

Les moulins d'Arudy

On souhaitait donner quelques exemples de ce que fut l'exploitation des moulins du village, alors que ne subsiste guère aujourd'hui à la vue des habitants que le canal et ses lavoirs agréablement fleuris tout l'été. Le canal et un moulin existaient en 1681, propriété du seigneur de Claverie. Les meuniers d'Arudy devaient faire examiner par les jurats de la communauté leurs mesures pour la farine et leurs récipients qui étaient marqués de la lettre A. Ils devaient n'utiliser que ces ustensiles.

En 1791, on apprend par un acte notarié que *Jean-François de Nogué* (1754-1818) habitant Paris est propriétaire de deux moulins à farine et un autre à tan à Arudy, il les met en affermage pour une durée de neuf ans. Ce *Jean-François de Nogué* est le neveu de *Jean-Joseph de Laborde*, originaire de Bielle, l'homme le plus riche du royaume de France. Il est le fils de *François de Nogué* et de *Jeanne-Orosie de Laborde*, mariés à Bayonne en 1749, sœur aînée de Jean-Joseph, elle est née à Jaca en 1717 où résidaient ses parents et décède en 1792.

Très vite, le fermier de *Jean-François de Nogué* : *Jean Labasse de Monjet*, n'honore pas les dates de paiements prévues pour l'affermage. *Jacques de Bibé de Gan* qui s'était porté caution, devient de fait le nouveau fermier suite à un jugement du tribunal de Pau en mai 1791. Le meunier sera (Jean) *Pébaqué* (époux de Louise Fourré) pour 7 ans 10 mois et 21 jours, soit jusqu'au 31 décembre 1799 moyennant 3 150 livres par an.

Le prix de la ferme était payé d'avance tous les quatre mois au sieur de Nogué d'Oloron fondé de la procuration de Nogué de Paris, la moitié était payé en écus ou en louis d'or et le reste en assignats ou effets nationaux ayant cours.

L'état des moulins, des meules, de tous autres instruments et outils servant à moudre était constaté par deux experts qui avaient estimé la valeur de l'ensemble au départ de l'affermage; le fermier devait rendre le tout en même état à la fin de l'affermage en évaluant au besoin le plus ou le moins.

Le fermier entretenait par moitié avec Nogué les écluses du gave et des passelis (passage d'eau en pente douce); les bâtiments et la nasse étaient entretenus par le seul de Nogué.

Le fermier était tenu de sécher le canal pour pêcher quand Nogué le souhaitait et il ne pouvait le sécher que pour faire des réparations urgentes. Il devait tenir nettes et débarrassées les écluses du gave et toute l'étendue du canal à ses frais.

Si les moulins « chaumassent » plus de deux jours pour des réparations, ces jours n'étaient point comptés dans l'indemnité due à Nogué.

Le fermier était tenu de laisser prendre au moulin du Pont neuf l'eau nécessaire pour le martinet (marteau activé par la force de l'eau) suivant l'usage.

Le fermier payait aussi chaque année par forme de présent au sieur de Nogué 4 paires de canards à la St Jean et 4 paires de chapons à la Noël.

En conséquence l'affermage portait sur deux moulins à farine, celui d'Arudy (*le moulin de Palassoé*) et celui de Pont neuf (*l'usine de Sarrailh*); le moulin à tan joignant celui d'Arudy et le pré et saligue dépendant des moulins appelés de *Lacoing*.

En ce début de période révolutionnaire, on parle sur l'acte que nous venons de décrire de la St Jean et de Noël, mais à la rédaction du nouvel affermage, pour dix ans à partir de l'an 7 de la République, le fermier doit toujours 4 paires de chapons au mois de frimaire (on ne dit plus Noël) et 4 paires de canards en messidor (on ne mentionne plus St Jean), les régimes changent mais les avantages aux nantis restent les mêmes !

Par un autre acte notarié de l'an 9 (1801), on apprend que *Joseph Gré*, marchand pelletier à Toulouse, originaire d'Arudy, souhaite recevoir du citoyen Arros d'Arudy lui aussi marchand pelletier, des peaux de lièvres, de lapins et autres ... certainement tanés aux lavoirs, comme quoi on n'y lavait pas que le linge !

Au cours du XIX^e siècle, le moulin sera la propriété de *Monsieur de Brandois*.